



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-060

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

Sommaire

DDETSPP Hautes-Pyrénées / Politique du travail

65-2021-04-01-00001 - Affectation agents de contrôle et gestion des
intérimis dans l'unité de contrôle dans la DDETSPP 65 à compter du 1er avril
2021 (4 pages)

Page 3

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-04-01-00001

Affectation agents de contrôle et gestion des
intérimis dans l'unité de contrôle dans la
DDETSPP 65 à compter du 1er avril 2021

**Décision n°2021-65-01.1 du 1^{er} avril 2021 portant affectation des agents de contrôle
et gestion des intérimis dans l'unité de contrôle
dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations des Hautes-Pyrénées**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

Vu le Code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du DREETS n° 2021-65-01 du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées

DECIDE

Article 1

Est nommé comme responsable de l'unité de contrôle de direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées :

- Monsieur Fabien JAUZION, inspecteur du travail,

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées :

Section 1.1 : Madame Françoise VANDENBOSSCHE, contrôleur du travail.

Madame Françoise VANDENBOSSCHE est également chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés de la section n°1.1.

Sont compétents, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sur la section n°1 :

<p>Section 1.1 Contrôleur du travail compétent pour les actions d'inspection dans les établissements et chantiers : Madame Françoise VANDENBOSSCHE.</p>	
<p>Inspecteurs du travail compétents pour les décisions administratives :</p>	<p>Intérim en cas d'absence ou d'empêchement</p>
<p>Monsieur Olivier Benoît FABRE pour les établissements de la section 1 situés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La commune de Maubourguet, ▪ Les IRIS 401 (Debussy), 402 (centre hospitalier) et 403 (LEP Dupuy) de la commune de Tarbes. 	<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Benoît FABRE, l'intérim est assuré successivement par Madame Lauriane NOUGUÉ, Monsieur Jacques POM, Madame Isabelle TURON GAYAS, Monsieur Antoine BAYLOT.</p>
<p>Monsieur Jacques POM pour les établissements de la section 1 situés sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le canton d'Ossun, ▪ Le canton du Val d'Adour (à l'exception de la commune de Maubourguet), ▪ Le canton de Vic en Bigorre. 	<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques POM, l'intérim est assuré successivement par Madame Isabelle TURON GAYAS, Madame Lauriane NOUGUÉ, Monsieur Antoine BAYLOT, Monsieur Olivier Benoît FABRE.</p>
<p>Monsieur Antoine BAYLOT pour les établissements de la section 1 situés sur le canton Les Coteaux.</p>	<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine BAYLOT, l'intérim est assuré successivement par Monsieur Jacques POM, Madame Isabelle TURON GAYAS, Monsieur Olivier Benoît FABRE, Madame Lauriane NOUGUÉ.</p>

Section 1.2 : Monsieur Antoine BAYLOT, inspecteur du travail.

Section 1.3 : Monsieur Jacques POM, inspecteur du travail.

Section 1.4 : Madame Isabelle TURON GAYAS, inspectrice du travail.

Section 1.5 : Monsieur Olivier Benoît FABRE, inspecteur du travail.

Section 1.6 : Monsieur Eric CRAYOL, contrôleur du travail

Monsieur Eric CRAYOL est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés de la section n°1.6.

Article 5

La présente décision est applicable à compter du 1er avril 2021.

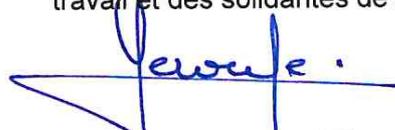
Article 6

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et la Directrice départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département des Hautes-Pyrénées.

Fait à Toulouse

Le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie



Christophe LEROUGE

Est compétent, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sur la section n°1.6, Monsieur Fabien JAUZION. L'intérim sur cette suppléance est assuré successivement par Madame Isabelle TURON GAYAS, Monsieur Olivier Benoît FABRE, Monsieur Jacques POM, Monsieur Antoine BAYLOT et Madame Lauriane NOUGUÉ.

Section 1.7 : Madame Lauriane NOUGUÉ, inspectrice du travail.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

▪ **Intérim des inspecteurs du travail :**

Section	Inspecteur du travail compétent.	Intérim
Section n°1.2	Monsieur Antoine BAYLOT.	En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine BAYLOT, l'intérim est assuré successivement par Monsieur Jacques POM, Madame Isabelle TURON GAYAS, Monsieur Olivier Benoît FABRE, Madame Lauriane NOUGUÉ.
Section n°1.3	Monsieur Jacques POM.	En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques POM, l'intérim est assuré successivement par Madame Isabelle TURON GAYAS, Madame Lauriane NOUGUÉ, Monsieur Antoine BAYLOT, Monsieur Olivier Benoît FABRE
Section n°1.4	Madame Isabelle TURON GAYAS.	En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle TURON GAYAS, l'intérim est assuré successivement par Monsieur Antoine BAYLOT, Monsieur Olivier Benoît FABRE, Madame Lauriane NOUGUÉ, Monsieur Jacques POM.
Section n°1.5	Monsieur Olivier Benoît FABRE.	En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Benoît FABRE, l'intérim est assuré successivement par Madame Lauriane NOUGUÉ, Monsieur Jacques POM, Madame Isabelle TURON GAYAS, Monsieur Antoine BAYLOT.
Section n°1.7	Madame Lauriane NOUGUÉ.	En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lauriane NOUGUÉ l'intérim est assuré successivement par Monsieur Olivier Benoît FABRE, Monsieur Antoine BAYLOT, Monsieur Jacques POM, Madame Isabelle TURON GAYAS.

▪ **Intérim des contrôleurs du travail :**

Section	Contrôleur du travail compétent	Contrôleur chargé de l'intérim
Section n°1.1	Madame Françoise VANDENBOSSCHE.	Monsieur Eric CRAYOL.
Section n°1.6	Monsieur Eric CRAYOL.	Madame Françoise VANDENBOSSCHE.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré par Monsieur Fabien JAUZION (responsable de l'unité de contrôle des Hautes-Pyrénées).